

Envoyé en préfecture le 27/03/2020 Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200326-15_20MOEPALAUDA-AU

République Française

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Département PYRENEES ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

DECISION 15/20

Attribution de marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée

Maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'espace garde-meubles en salles de réception

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la transformation de l'espace garde-meuble situé en fond du parc Palauda à Thuir, en salles de réception,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes et sur l'Indépendant en date du 23 décembre 2019, quatre candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2020 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat CASA ARCHITECTES correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec :

CASA Architectes

5, rue de l'ancien couvent 66 300 THUIR

pour un montant de 136 650,00 € HT soit 163 980,00 € TTC réparti comme suit :

- Mission 1 : total de 100 500 € HT répartis comme suit :
 - taux des honoraires : 9,2% du montant des travaux soit 92 000 € HT d'honoraires
 - Mission permis de construire : 4 000 € HT
 - Mission Acoustique: 4 500 € HT.
- Mission 2 : total de 30 150 € HT répartis comme suit :
 - Taux des honoraires : 9,34% du montant des travaux soit 28 020 € HT
 - Mission permis de construire : 2 130 € HT
- Mission 3 :
 - Forfait annuel de 6 000 € HT
 - Mission de conseil particulier : 80 € HT/ heure de prestation
 - Réalisation d'une esquisse : 80 € HT / heure de prestation.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27 mars 2020

Le Président

René OLIVE